

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD DU 15 DECEMBRE 2020

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>27</b>
<b>Votants :</b>	<b>30</b>

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020, de la loi du 14 novembre 2020 la prorogeant et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation :** 9 décembre 2020

**Etaient présents :** RATINAUD Monique, ARLOT yves, BENHAMOU Jean, BESSIERE Michel, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAVID Jean-François, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MAZOUAUD Pascal, MARTINOT Claude, MARTY Patricia, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric

**Etaient absents (excusés) :** BALOUT Sylviane, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, DAUBIGNEY Pascal, DOUSSEAU Frédéric

## **Pouvoirs :**

Monsieur DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à Madame RATINAUD Monique.  
Monsieur DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à Monsieur VILHES Frédéric.  
Madame BEYLOT-LACHIEZE Pauline a donné pouvoir à Monsieur JEAN Thierry.

Monsieur PICARD Nicolas a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

## Préambule

1. Présentation par les gendarmes du dispositif « Participation Citoyenne ».
2. Présentation par le policier municipal du projet de service « L'armement du policier municipal ».
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2020.
4. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

#### Finances :

5. Gratuité du stationnement du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021.
6. Assainissement collectif : Modification du montant de la Participation aux Frais de Branchement.

#### Projets d'investissement : Autorisation de demande de financements :

7. Travaux de rénovation de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches : Création de sanitaires accessibles PMR et d'une terrasse couverte :
  - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 ;
  - demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoires ;
8. Programme de remplacement des menuiseries extérieures de logements communaux :
  - demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL 2021 ;
  - demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoires.
9. Sécurisation de la rue Puyjoli : Demande de subvention auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

#### Ressources humaines :

10. Suppression d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe 20 h hebdomadaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 -validation après avis du Comité Technique.
11. Augmentation de temps de travail d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe +8 h/ hebdo au 1<sup>er</sup> janvier 2021 – validation après avis du Comité Technique.

#### Vie associative :

12. Approbation de la charte de la vie associative.
13. Approbation d'un règlement d'attribution des subventions aux associations.

#### Communauté de communes :

14. Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition - Transfert de la compétence « aménagement des centres bourgs » à la communauté de communes Dronne et Belle.
15. Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition - Transfert de la compétence « tourisme » mise à disposition Eglise Notre Dame à la communauté de communes Dronne et Belle.

#### Affaires patrimoniales et générales :

16. Mise en place sur le hameau des « Grands Thèves » d'une défense incendie : Acquisitions de parcelles de terrains par abandon au profit de la commune ou Achat.
17. Diagnostic « contrôle de la qualité de l'air intérieur » des établissements scolaires de la commune.
18. Autorisation de contractualisation avec France Collectivités Invest et Infocom France pour la location d'un véhicule.
19. Fourrière automobile : délégation de service public.

20. Avis sur le projet de périmètre de fusion du SIAEP Isle Vern Dronne et du SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire.
21. Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AK 27 : Pose d'un câble souterrain et suppression de la ligne aérienne.
22. Questions complémentaires.

## Préambule

### **1. Présentation par les gendarmes du dispositif « participation citoyenne »**

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Le Major Trichard commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantome en Périgord et l'adjudant-chef Bienne venus détailler le dispositif exposent en introduction un bilan de la délinquance relevée sur la commune durant les 3 dernières années :

Le nombre d'atteintes aux biens (dégradations, cambriolages et vols) est passé de 61 à 43, le nombre d'atteintes portées aux personnes (violences, menaces ...) a baissé de 10 à 5 quant aux infractions liées aux stupéfiants elles sont au nombre de 24 contre 21 deux ans plus tôt.

Il précise que le département de la Dordogne est relativement préservé en matière de délinquance puisqu'il est le 5ème Département le plus sûr de France.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens

dont ils seraient les témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

La commune historique de Valeuil est déjà engagée dans la démarche depuis l'automne 2018 tout comme la commune voisine de Mareuil sur laquelle les personnes ont, de fait, plus tendance à communiquer et une baisse de la délinquance y a été constatée.

Si la commune souhaite s'engager dans la démarche, le conseil municipal devra en délibérer préalablement. La démarche donnera lieu à l'établissement d'un protocole. Des référents devront être « recrutés ». Une réunion publique d'information serait souhaitable. Des panneaux d'information « Participation Citoyenne » devront être implantés aux entrées de villes.

Madame le Maire propose d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour délibération.

## **2. Présentation par le policier municipal du projet de service « l'armement du policier municipal »**

Monsieur Romain MEAUD policier municipal de la commune est invité à présenter à l'assemblée le projet de servir qu'il a rédigé dans le cadre de sa formation initiale de gardien brigadier portant sur l'armement du policier municipal.

Le projet présente un état des lieux de la délinquance sur notre secteur, donne le cadre juridique, liste les armes autorisées, leurs conditions d'emploi et leurs coûts.

Monsieur MEAUD remercie l'assemblée de lui accorder ce temps de parole et explique que l'armement permet de sécuriser la population mais également le policier municipal lui-même lorsqu'il se retrouve en situation délicate. Les faits de ces dernières années démontrent que les policiers municipaux sont très souvent des primo intervenants qui peuvent être amenés de passer d'une police de proximité à une police d'ordre. Ces agents sont exposés au même titre que la police nationale ou la gendarmerie, aux mêmes risques et aux risques les plus graves, que ce soit la délinquance de droit commun, ou le risque terroriste.

L'équipement se composerait d'un pistolet semi-automatique, d'un bâton de protection télescopique, d'un générateur d'aérosol, d'étuis, d'un coffre-fort, d'un tube à sable et de registres de suivis. Le budget à allouer à l'achat de ce matériel serait d'un montant de 1 730 € TTC, assorti d'une formation de base obligatoire pour un montant de 1 950 € TTC. Des formations d'entraînements annuelles devront ensuite être suivies (140 € TTC / an).

Monsieur Jean-François David suggère de compléter l'équipement par une caméra piéton qui permet de filmer les interventions et d'apaiser les tensions. Monsieur Vilhes demande si Monsieur MEAUD était armé dans son précédent poste. Ce dernier répond par l'affirmative mais cela ne le dispense pas de la formation obligatoire sur le port et le maniement des armes. Monsieur Sébastien DUC estime qu'un agent en uniforme non armé est une cible mouvante. L'arme induit un respect légitime dans la défense des autres. Monsieur VILHES n'est pas opposé à l'armement du policier municipal mais déplore le manque de gendarmes sur notre vaste territoire et le désengagement de l'Etat en la matière.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le sujet en délibéré de la prochaine réunion du conseil municipal.

\*\*\*

Madame le Maire sollicite le rajout d'un point à l'ordre du jour. Acceptation d'un don d'un montant de 1 500 €. L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2020**

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **4. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT**

Madame le Maire donne information à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a confié par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020.

#### Décision 2020/11/23 du 26 novembre 2020 :

Décision d'établir un contrat de location en la forme d'un bail commercial lié à l'activité professionnelle, entre la commune de Brantôme en Périgord et la société Brantôme Canoë pour la location du local communal sis 14 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Le bail est consenti et accepté pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2029 moyennant un loyer annuel de 12 709.25€ HT soit 15 251.10€ TTC. Le loyer sera révisé le 1er janvier de chaque année, suivant l'Indice du Coût de construction (ICC, publié par l'INSEE) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1.

#### Décision 2020/12/24 du 2 décembre 2020 :

Décision de la modification en cours d'exécution (ex avenants) du lot 3b menuiseries bois, du marché de travaux de transformation d'un local commercial en ateliers municipaux, comme suit :

LOTS	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Mt de la modification en cours d'exécution HT	Mt des modifications en cours d'exécution TTC	Nouveau Montant du lot HT	Nouveau Montant du lot TTC
3b	Menuiserie bois	Sarl Martin Thierry	540,00 €	648,00 €	7 675,00 €	9 210,00 €

Montant total des avenants	540,00 € HT	648,00 € TTC
MONTANT INITIAL GLOBAL DU MARCHÉ	138 185,48 € HT	165 822,58 € TTC
MONTANT DEFINIF GLOBAL DU MARCHÉ	138 725,48 € HT	166 470,58 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de Brantôme en Périgord.

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des ateliers municipaux seront achevés fin février 2021. Elle propose d'y organiser une rencontre Elus/Agents qui n'a pu se faire jusqu'à présent compte tenu de la situation sanitaire.

## **Finances**

### **5. Gratuité du stationnement du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021**

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire ;

Vu le décret 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2017/06/62 du 21 juin 2017 maintenant le stationnement payant sur la commune de Brantôme en Périgord et statuant sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que sur le montant du Forfait Post Stationnement.

Considérant la baisse d'activité du tissu économique local, frappé de plein fouet par la pandémie de coronavirus et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour le sauvegarder ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider au renoncement de toute recette ;

Madame le Maire, après avis favorable émis en bureau des Maires délégués et Adjoints du 30 novembre dernier, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la gratuité du stationnement place d'Albret – Quai Beritn, Places Charles De Gaulles et Allées Henri IV du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021 afin de faciliter l'accès aux petits commerces du centre-ville durant cette période.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** le stationnement gratuit du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021, sur les zones citées ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

### **6. Assainissement collectif : Modification du montant de la participation aux frais de Branchement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2018/11/92 du 05 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord a instauré la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Cette participation a pour but le remboursement partiel du coût d'un boîtier de raccordement. Elle est exigible pour toute construction nouvellement desservie par une extension ou une création du

réseau d'eaux usées existant réalisée par la collectivité. Les habitations ayant un assainissement individuel classé conforme par le SPANC et de moins de 10 ans (correspondant à la durée d'amortissement), sont exonérées du raccordement jusqu'à expiration de ce délai. Le raccordement sera exigé au-delà de ce délai.

Lorsque le boîtier est implanté au droit d'un terrain non bâti sur demande écrite du propriétaire, cette participation au branchement est également exigible au moment de la mise en service du réseau, même si aucun permis de construire n'a encore été délivré lors de la mise en service du réseau.

La collectivité facture cette participation directement au pétitionnaire.

Le tarif actuel est de 500 € HT (600 € TTC) pour un raccordement.

Madame le Maire indique que ce montant est très en deçà de ce qui pourrait être pratiqué au regard du coût réel de pose d'un boîtier de raccordement.

Elle propose donc de pratiquer une augmentation de ce tarif de manière progressive, et d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un montant de 600 € HT (soit 720 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** la participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement collectif de la commune nouvelle à 600 € HT (soit 720 € TTC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **Précise** que cette participation sera recouvrable à la date de mise en service du réseau par le pétitionnaire.
- **Approuve** les modalités de perception de cette participation aux frais de branchement et l'exonération ci-dessus expliquée.
- **Charge** Madame le Maire de la mise en application de ces modalités.

## **Projets d'investissement : Autorisation de demande de financements**

### **7. Travaux de rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches : création de sanitaires accessibles PMR et d'une terrasse couverte -**

#### **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021**

Monsieur Thierry JEAN Maire délégué présente à l'assemblée le projet de rénovation de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches et explique à l'assemblée que les sanitaires actuels dudit bâtiment sont vétustes et ne répondent pas aux normes en vigueur en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Au vu de la configuration et de la structure du bâtiment, la seule solution possible consiste à agrandir la salle pour y installer des sanitaires aux normes afin de répondre à la réglementation. Cette extension pourrait, de fait, être complétée par l'aménagement d'une terrasse couverte, sur sa partie Nord, pouvant être utilisée aux beaux jours et permettant de profiter d'une vue panoramique.

L'espace occupé par les sanitaires existants de la salle des fêtes serait transformé en local de stockage pour les tables et les chaises actuellement rangées au sein même de la salle. Considéré comme un local à risque celui-ci bénéficiera de quelques travaux afin de prévenir les risques de transmission du feu. Le projet de rénovation prévoit également la remise aux normes du système d'assainissement autonome du bâtiment.

Selon l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne,

- le montant prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 86 200.00 € HT soit 103 440.00 € TTC ;
- le montant des frais d'ingénierie et frais divers s'élèverait à 11 637.00 € HT soit 13 964.40 € TTC ;
- ce qui porte le projet à 97 837.00 € HT soit 117 404.00 € TTC.

La commission travaux réunie le 08 décembre 2020 n'a pas émis de réserve quant à la réalisation de ce projet.

Monsieur Jean précise que cette salle très sollicitée dégage un taux d'occupation intéressant. Son emplacement et sa superficie moyenne en font ses atouts.

Madame le Maire indique à l'assemblée que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40% et d'un complément au titre de la bonification des communes nouvelles ;

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
Frais d'ingénieries	11 637,00 €	ETAT 45 % (Detr)	38 790.00 €
Travaux	86 200,00 €	Département 25 %	24 459.25 €
		Autofinancement HT (30%)	34 587.75 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>97 837,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>97 837,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>117 404,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>117 404,00 €</b>

Le calendrier prévisionnel des travaux serait fixé fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet de rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches comme exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le calendrier et le plan de financement relatifs à l'opération détaillés ci-dessus ;
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux le plus large possible, pour financer ces travaux ;
- **S'engage** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2021 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoires**

Monsieur Thierry JEAN Maire délégué présente à l'assemblée le projet de rénovation de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches et explique à l'assemblée que les sanitaires actuels dudit bâtiment sont vétustes et ne répondent pas aux normes en vigueur en matière d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Au vu de la configuration et de la structure du bâtiment, la seule solution possible consiste à agrandir la salle pour y installer des sanitaires aux normes afin de répondre à la réglementation. Cette extension pourrait, de fait, être complétée par l'aménagement d'une terrasse couverte, sur sa partie Nord, pouvant être utilisée aux beaux jours et permettant de profiter d'une vue panoramique.

L'espace occupé par les sanitaires existants de la salle des fêtes serait transformé en local de stockage pour les tables et les chaises actuellement rangées au sein même de la salle. Considéré comme un local à risque celui-ci bénéficiera de quelques travaux afin de prévenir les risques de transmission du feu. Le projet de rénovation prévoit également la remise aux normes du système d'assainissement autonome du bâtiment.

Selon l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne,

- le montant prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 86 200.00 € HT soit 103 440.00 € TTC ;
- le montant des frais d'ingénierie et frais divers s'élèverait à 11 637.00 € HT soit 13 964.40 € TTC ;
- ce qui porte le projet à 97 837.00 € HT soit 117 404.00 € TTC.

La commission travaux réunie le 08 décembre 2020 n'a pas émis de réserve quant à la réalisation de ce projet.

Monsieur Jean précise que cette salle très sollicitée dégage un taux d'occupation intéressant. Son emplacement et sa superficie moyenne en font ses atouts.

Madame le Maire indique à l'assemblée que ces travaux sont éligibles à des financements auprès du Département au titre des contrats de territoires au taux de 25 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
Frais d'ingénieries	11 637,00 €	ETAT 45 % (Detr)	38 790.00 €
Travaux	86 200,00 €	Département 25 %	24 459.25 €
		Autofinancement HT (30%)	34 587.75 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>97 837,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>97 837,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>117 404,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>117 404,00 €</b>

Le calendrier prévisionnel des travaux serait fixé fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Selon l'exposé qui vient d'être donné, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, à valider le plan de financement prévisionnel et à autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide auprès des services du Département au titre des contrats de territoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet de rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Sencenac Puy de Fourches comme exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le calendrier et le plan de financement relatifs à l'opération détaillés ci-dessus ;
- **Sollicite** l'aide du Département au titre des contrats de territoires au taux le plus large possible, pour financer ces travaux ;
- **S'engage** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2021 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Programme de remplacement d'anciennes menuiseries extérieures en mauvais état de logements communaux**

### **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et ou DETR 2021**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les menuiseries extérieures en bois de plusieurs logements de la commune nouvelle sont très anciennes, peuvent présenter des défauts en termes de protection des bâtiments et de sécurité et génèrent d'importantes déperditions de chaleurs de par leur état délabré.

Aussi, compte tenu des critères environnementaux actuels il conviendrait de remplacer ces menuiseries par un équipement offrant une performance thermique optimale permettant ainsi une économie pécuniaire pour les locataires, une amélioration de leur confort de vie et une diminution des gaz à effet de serre.

Il est précisé que cette opération vise, en outre, à compléter la récente rénovation en matière d'isolation des combles dont ont fait l'objet ces bâtiments (dans le cadre des opérations dédiées) afin d'obtenir plus de 30 % de réduction d'économie d'énergie.

Le montant prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

BATIMENTS	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Logements commune déléguée de St Crépin de Richemont	Remplacement des fenêtres & volets	46 043,57 €	48 737,01 €
Local professionnel commune déléguée de Valeuil (ancienne école)	Remplacement des fenêtres	5 073,26 €	6 087,91 €
Logement commune déléguée de Valeuil	Remplacement fenêtres	852,66 €	937,93 €
Logements commune déléguée de Brantôme	Remplacement des volets	17 691,62 €	19 460,78 €
Logements commune déléguée de Brantôme	Remplacement des portes extérieures	7 640,64 €	8 060,88 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>77 301,75 €</b>	<b>83 284,51 €</b>

Cette opération pourrait bénéficier d'aides financières étatiques inscrites dans le plan de relance du gouvernement au chapitre rénovation énergétique des bâtiments publics puisque s'agissant d'un investissement écoresponsable visant à réduire l'empreinte énergétique.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux serait début 2021.

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose donc de présenter une demande de subvention étatique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et ou de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021.

La commission travaux réunie le 08 décembre 2020 a émis un avis favorable à ce projet de rénovation jugé prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Valide** le programme de remplacement des menuiseries bois des bâtiments communaux exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le calendrier prévisionnel ci-dessus et le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
TRAVAUX	77 301.75 €	ETAT (Dsil/Detr) 45 %	34 785.79 €
		Département 25 %	19 325.44 €
		Autofinancement HT (30%)	23 190.53 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>77 301.75 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>77 301.75 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>83 284.51 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>83 284.51 €</b>

- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 et ou de la DETR 2021 au taux le plus large possible ;
- **S'engage** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2021 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Demande de subvention auprès du Département au titre des contrats de territoires**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les menuiseries extérieures en bois de plusieurs logements de la commune nouvelle sont très anciennes, peuvent présenter des défauts en termes de protection des bâtiments (infiltrations d'eau) et de sécurité et génèrent d'importantes déperditions de chaleurs de par leur état délabré.

Aussi, compte tenu des critères environnementaux actuels il conviendrait de remplacer ces menuiseries par un équipement offrant une performance thermique optimale permettant ainsi une économie pécuniaire pour les locataires, une amélioration de leur confort de vie et une diminution des gaz à effet de serre.

Il est précisé que cette opération vise, en outre, à compléter la récente rénovation en matière d'isolation des combles dont ont fait l'objet ces bâtiments (dans le cadre des opérations dédiées) afin d'obtenir plus de 30 % de réduction d'économie d'énergie.

Le montant prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

BATIMENTS	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Logements commune déléguée de St Crépin de Richemont	Remplacement des fenêtres & volets	46 043,57 €	48 737,01 €
Local professionnel commune déléguée de Valeuil (ancienne école)	Remplacement des fenêtres	5 073,26 €	6 087,91 €
Logement commune déléguée de Valeuil	Remplacement fenêtres	852,66 €	937,93 €
Logements commune déléguée de Brantôme	Remplacement des volets	17 691,62 €	19 460,78 €
Logements commune déléguée de Brantôme	Remplacement des portes extérieures	7 640,64 €	8 060,88 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>77 301,75 €</b>	<b>83 284,51 €</b>

Cette opération pourrait bénéficier d'aides financières au titre des contrats de territoires du Département.

La réalisation de ces travaux serait programmée en 2021.

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose donc de présenter une demande de subvention auprès du Département au titre des Contrats de Territoires au taux de 25 %.

La commission travaux réunie le 08 décembre 2020 a émis un avis favorable à ce projet de rénovation jugé prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Valide** le programme de remplacement des menuiseries bois des bâtiments communaux exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le calendrier prévisionnel ci-dessus et le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
TRAVAUX	77 301.75 €	ETAT (Dsil/Detr) 45 %	34 785.79 €
		Département 25 %	19 325.44 €
		Autofinancement HT (30%)	23 190.53 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>77 301.75 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>77 301.75 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>83 284.51 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>83 284.51 €</b>

- **Sollicite** l'aide du Département au titre des contrats de territoires au taux le plus large possible ;
- **S'engage** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2021 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces travaux feront également l'objet d'une demande d'aide au titre des primes Certificat d'Economie d'Energie via l'accompagnement du SDE 24.

## **9. Sécurisation de la rue Puyjoli : Demande de subvention auprès du département au titre de la répartition des produits des amendes de police**

### **Sécurisation de la rue Puyjoli durant les périodes définies en zone piétonne : installation d'une borne électrique escamotable**

Madame Malaurie DISTINGUIN première adjointe, explique à l'assemblée que la rue Puyjoli située au cœur du centre-ville est interdite à la circulation des véhicules tous les vendredis matin lors du marché hebdomadaire et tous les après-midis en période estivale pour faciliter et sécuriser la déambulation des touristes.

Le système actuel utilisé pour la fermeture de la rue est précaire et amovible (simples barrières). Les barrières sont fréquemment déplacées et non remises en place permettant ainsi à des voitures de s'engager et de se retrouver coincées dans le marché au milieu des piétons. La même problématique se pose pendant la saison estivale. L'impossibilité de faire respecter la fermeture par des barrières constitue un risque permanent.

Cette rue commerçante ne peut pas faire l'objet d'une interdiction permanente de circulation des véhicules. En outre, sa configuration et le classement de la ville en centre historique impose une installation adéquate.

Il est donc préconisé une solution de contrôle d'accès à la rue Puyjoli par l'installation d'une borne électrique escamotable. Cet équipement permettra de contrôler et limiter les accès aux véhicules motorisés dans la zone piétonne et ainsi garantir un haut niveau de sécurité. De surcroît, ce dispositif s'intègre parfaitement dans l'environnement tel que les centres historiques.

Le coût prévisionnel de l'opération Sécurisation de la rue Puyjoli durant les périodes définies en zone piétonne est estimé à 27 773.83 € HT soit 33 328.60 € TTC.

Cette enveloppe financière prend en compte la réglementation, les contraintes environnementales (zone inondable), l'alimentation électrique, les démarches administratives, le génie civil, la fourniture et la pose du matériel.

L'installation par les communes de matériel de sécurisation de la circulation peut être éligible à la répartition du produit des amendes de police.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

**-Décide** de la réalisation des travaux de sécurisation de la rue Puyjoli par l'installation d'une borne électrique escamotable ;

- Précise** que la dépense inscrite au budget 2020 fera l'objet d'un report et d'un abondement de crédits au budget 2021 ;
- Sollicite** la subvention au taux le plus élevé au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'opération globale susvisée ;
- Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires relatives à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Jean BENHAMOU précise que le système qui pourrait être retenu serait activé à distance par smartphone pour les habitants et commerçants de la rue. Il précise qu'une attention particulière sera portée au contrat d'entretien, obligatoire, qui sera proposé afin de prévenir tout incident lors du fonctionnement du matériel.

## Ressources humaines

### 10. Suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe 20 h hebdomadaires au 1er janvier 2021 - validation après avis du Comité Technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010 -330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2020/11/122 du 16 novembre 2020 du conseil municipal de Brantôme en Périgord

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2020 ;

Madame le Maire rappelle que l'agent au grade de rédacteur principal 1ère classe sur une durée hebdomadaire de 20h a présenté sa démission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste de rédacteur principal 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 après l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens.

**Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Valide la suppression** au tableau des effectifs d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe d'une durée de travail hebdomadaire de 20h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Autorise** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- **Charge** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

## **11. Augmentation de temps de travail d'un poste de rédacteur principal 2ème classe +8 h/ hebdo au 1er janvier 2021 – validation après avis du Comité Technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010 -330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 –329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2020/11/123 du 16 novembre 2020 du conseil municipal de Brantôme en Périgord ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2020 ;

Il est proposé, en accord avec l'agent :

- d'augmenter le temps de travail du poste de rédacteur principal 2ème classe de 20 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2021 et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens après avis du CT du 09 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Décide la suppression** au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à 20 heures hebdomadaires **et son remplacement** par un poste répondant à un besoin permanent de 28 heures hebdomadaires au regard de la restructuration envisagée du service ;

- **Décide** de mettre à jour, au 1er janvier 2021, le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens ;

- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

## **Vie Associative**

### **12. Approbation de la charte de la vie associative**

### **13. Approbation d'un règlement d'attribution des subventions aux associations**

Madame Malaurie DISTINGUIN propose de reporter ces deux points à la prochaine réunion. En effet, les réponses obtenues aux questions posées en matière d'occupation du domaine public par les associations peuvent donner lieu à des interprétations qu'il convient encore de préciser et d'affiner.

## Communauté de communes

### 14. Approbation du Procès-Verbal de transfert de la compétence «aménagement des centres bourgs »

L'exercice de la compétence « aménagement des centres bourgs » est défini dans les statuts et le règlement de voirie de la communauté de communes de Dronne et Belle à laquelle la commune adhère.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Brantôme en Périgord, antérieurement compétente, et la communauté de communes Dronne et Belle.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle n'entraîne que des opérations d'ordre patrimonial.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Elle ajoute que la compétence « aménagement des centres bourgs » ne recouvre pas le pouvoir de police de la circulation et de stationnement incombant au Maire.

La proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs relatifs à la compétence est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition – transfert de la compétence « aménagement des centres bourgs » à la communauté de communes comme présenté.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire Dronne et Belle.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 15. Approbation du Procès-Verbal de transfert de la compétence « tourisme » mise à disposition Eglise Notre Dame

L'exercice de la compétence « tourisme » est défini dans les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle à laquelle la commune adhère.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 alinéas 1 et 2 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Brantôme en Périgord, antérieurement compétente, et la communauté de communes Dronne et Belle.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle n'entraîne que des opérations d'ordre patrimonial.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens, actifs et passifs relatifs à la compétence est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition – transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes comme présenté.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire Dronne et Belle.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **Affaires patrimoniales et générales**

### **16. Mise en place sur le hameau des « Grands Thèves » d'une défense incendie : acquisitions de parcelles de terrains par abandon au profit de la commune ou achat**

Monsieur Claude MARTINOT en charge de ce dossier indique que tous les éléments nécessaires à la prise de décision n'ont pu être rassemblés à ce jour. A défaut d'informations complètes le sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### **17. Diagnostic « contrôle de la qualité de l'air intérieur » des établissements scolaires de la commune**

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret 2015-1000 (loi grenelle 2 de l'environnement) relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants dans les établissements collectifs accueillant des enfants est entré en vigueur le 1er janvier 2018 pour les établissements d'enseignement primaire.

Ce décret demande aux gestionnaires d'établissement recevant des enfants de procéder à une évaluation de la qualité de l'air et des systèmes de ventilation dans certains établissements recevant du public dont les établissements scolaires.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, prévoit :

- 1) Une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services communaux ;
- 2) La mise en œuvre, au choix :
  - D'un programme d'actions de prévention permettant d'améliorer la qualité de l'air intérieur de l'établissement (choix 1).
  - D'une campagne de mesures des polluants (formaldéhyde, benzène, co2 pour évaluer le confinement) par un organisme accrédité (choix 2).

La commune détient 3 établissements concernés par cette réglementation.

Madame le Maire détaille les prestations en la matière qui peuvent être confiées en totalité ou partiellement à un organisme accrédité.

Le coût d'une prestation complète pour un accompagnement réglementaire de 7 ans s'élèverait à 5 380 € HT à lisser sur 2 exercices comptables. Sont compris dans cette solution les outils d'analyses, le suivi ainsi que l'information qui découle de la prestation.

Une prestation déléguée partiellement à un organisme accrédité nécessite donc un investissement des agents techniques, préalablement formés en la matière, qui devront assurer une partie de l'évaluation des bonnes pratiques par la complétude régulière de fiches techniques et de grilles d'évaluation. Le coût d'une prestation partielle s'élève à 1 950 € HT la 1<sup>er</sup> année et 900 € les années suivantes. Soit 7 350,00 € au terme de la périodicité de 7 ans sans compter l'investissement humain des personnels techniques et administratifs.

Considérant l'obligation réglementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **Décide** de s'orienter vers une prestation complète de contrôle et de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires de la commune auprès d'un organisme accrédité,
- **Autorise** Madame le Maire à contractualiser avec un organisme accrédité en la matière.

## **18. Refus de contractualisation avec France Collectivités Invest et Infocom France pour la location d'un véhicule**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été démarchée par la Société France Infocom spécialisée dans le financement publicitaire de véhicule. L'opération présentée consiste à mettre à disposition de la collectivité, un véhicule arborant la publicité d'artisans et commerçants locaux.

Le véhicule fait l'objet d'un contrat de location entre la collectivité et la société, les loyers étant financés par le montant des contrats publicitaires des annonceurs. Seuls l'assurance et les frais d'entretien courant du véhicule restent à la charge de la collectivité ; le logo de la commune est offert.

Infocom-France facturera et encaissera auprès des annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues et versera directement le montant du loyer au GIE France Collectivité invest, à titre de délégation de paiement du loyer conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du code civil.

La recherche d'annonceurs est à la charge d'Infocom-France qui gèrera la relation contractuelle avec ces derniers tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

Cette offre permettrait de financer un véhicule neuf et d'optimiser la flotte automobile de la commune plutôt vieillissante. Ainsi, un véhicule trop usager pourrait peut-être alors faire l'objet d'une sortie du parc permettant ainsi de maîtriser quelque peu les dépenses.

Le contrat de location est d'une durée de 4 ans.

Un débat s'engage : Monsieur Jean-Jacques Lagarde indique que la communauté de communes possède 2 véhicules de ce type avec une société de location concurrente. Il conviendrait, à son avis, de rester prudent afin de ne pas générer de concurrence de publicité entre les 2 collectivités, d'autant que les contrats publicitaires sont à renouveler très prochainement. Madame Malaurie Distinguin indique que la commune a déjà été démarchée en la matière par le passé, sans suite. Monsieur Michel Bessière estime que le moment n'est pas approprié pour ce type de démarche en raison de la crise économique que subit le tissu économique local. Cependant, la société a mené une enquête préalable qui s'est avérée positive et la demande de publicité par les professionnels semble connaître un rebond depuis le premier déconfinement. Mais, il peut s'agir là d'arguments commerciaux. Madame Anne-Maire CLAUZET précise que les professionnels n'ont aucune obligation de contractualiser. Monsieur Frédéric VILHES pense que s'il y a beaucoup de demandes cela sera au détriment des plus modestes. Monsieur Sébastien DUC et Mme Dominique FURHY n'imaginent pas les services de la commune utiliser ce type de véhicule estampillé de plusieurs affiches publicitaires ; ce ne serait pas représentatif de la commune. Monsieur Frédéric VILHES trouve mal venu durant cette période au cours de laquelle les professionnels sollicitent l'aide de la collectivité que celle-ci puisse rouler avec un véhicule financé par leur publicité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

**Refuse** la proposition faite par la Société France Infocom pour la location d'un véhicule arborant des espaces publicitaires.

## **19. Fourrière automobile : délégation de service public**

Vu l'articles L 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui définit la délégation de service public comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service » ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord est confrontée à des situations d'abandon de véhicules sur le domaine public dans des conditions répréhensibles, immobilisés au-delà des durées réglementaires et que les propriétaires identifiés ne donnent pas toujours suite aux injonctions de procéder à l'enlèvement de leur véhicule ;

Considérant que la commune est dépourvu de fourrière automobile municipale et qu'il s'avère opportun de confier ce service à un prestataire agréé dans le cadre d'une délégation de service public ayant pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ( deux, trois ou quatre roues, caravanes, remorques, véhicules poids lourds) ne respectant pas les dispositions du code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la ville de Brantôme en Périgord ;

Considérant qu'il est proposé que la délégation de service public soit conclue pour une durée de trois ans ;

Considérant que les conditions financières peuvent prévoir que le délégataire assure seul l'équilibre financier de l'exploitation à ses risques et périls et renonce à tout versement

d'indemnité par la collectivité, sauf le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable ou introuvable ou disparu ou décédé ;

Considérant que concernant les tarifs applicables à ce service il convient de se référer à l'arrêté interministériel en vigueur, en l'occurrence du 14 novembre 2001, fixant les tarifs minima des frais de fourrière pour automobiles ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **Approuve** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de délégation de service public correspondante ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment toute négociation avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux articles L 1411-1 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en place et l'exécution de cette délégation de service public dont la convention définissant les droits et obligations des parties.

## **20. Avis sur le projet de périmètre de fusion du SIAEP Isle Dronne et du SIAEP des Vallées Auvézère et Manoire**

Monsieur le Préfet de la Dordogne, par courrier en date du 13 octobre dernier a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable, des Vallées de l'Auvézère et du Manoire et d'Isle Dronne Vern dont les communes historiques de Sencenac Puy de Fourches et Valeuil sont membres. Cet arrêté est accompagné du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il indique que ce projet de fusion et ses statuts sont à l'initiative de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux venue présenter l'ensemble du projet sur les territoires à l'occasion de 3 rencontres en septembre 2020. Cette procédure de fusion est mise en œuvre selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT qui autorise un membre d'un syndicat, soit le Grand Périgueux, à initier une fusion de syndicats.

Il rappelle que les conseils communautaires de la CA Le Grand Périgueux et de la CC Isle Vern Salembre en Périgord et les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet doit recueillir l'accord de 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

Une fois créé, le syndicat Eau Cœur du Périgord a pour objectif à terme de rassembler 42 communes du Grand Périgueux, 6 communes de la CC Isle Vern Salembre et 26 communes

dont la nôtre en représentation des communes historiques de Valeuil et Sencenac Puy de Fourches pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Le projet de gouvernance est présenté à l'assemblée.

Le projet de statuts propose notamment :

Pour dénomination, le Syndicat Eau Cœur du Périgord

Pour siège social et administratif, le siège du Grand Périgueux

Les compétences exercées par le syndicat :

- Compétence obligatoire : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable.

- Compétence optionnelle : protection des ressources et des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable.

Pour représentation, 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1000 habitants desservis avec un plafond de 50 délégués titulaires et 50 suppléants au-delà de 50 000 habitants desservis

Le Président et la composition du bureau : 1 Président et un maximum de 15 Vice-Présidents

Le syndicat se financera notamment par des redevances appelées aux usagers

Madame le Maire informe que le projet a été validé par une forte majorité de la CDCI et que cette fusion risque de mettre en difficulté le SMDE de la Dordogne du fait du départ du Grand Périgueux qui sera majoritaire au sein du nouveau syndicat. Monsieur Pascal Mazouaud précise que des analyses des sources sont en cours et que de gros travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable sont à venir. A terme, le prix de l'eau sera uniformisé sur l'ensemble de ce nouveau syndicat. Madame Fabienne THORNE note que la représentativité des petites communes risque d'être perdue au sein de cette nouvelle structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Brantôme en Périgord, à l'unanimité

- **S'abstient** sur le projet de périmètre du nouveau syndicat
- **S'abstient** sur le projet de statuts du syndicat ainsi constitué.

## **21. Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS :** **Pose d'un câble souterrain et suppression de la ligne aérienne.**

Madame le Maire indique qu'Enedis a sollicité la commune pour la signature d'une convention de servitude concernant la pose d'un câble souterrain et la suppression de la ligne aérienne sur la parcelle cadastrée section AK n°27 jouxtant le ½ tonneau.

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération visant à améliorer l'éclairage public dans le secteur du city-stade.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain et suppression de la ligne aérienne sur la parcelle cadastrée section AK n°27 appartenant à la commune de Brantôme en Périgord ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier ;
- **Précise** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge d'Enedis.

## **22. Acceptation d'un don de la société COM TOGETHER grevé d'une condition**

Monsieur Pascal MAZOUAUD Maire délégué de la commune de Valeuil informe l'assemblée que Monsieur Patrick DUMAS domicilié à Valeuil a souhaité faire un don, à la commune, au nom de la Société COM TOGETHER qu'il dirige d'un montant de 1 500 €.

Le donateur a indiqué que ce don devra être affecté à la sauvegarde du patrimoine et notamment à la restauration des lavoirs de la commune historique de Valeuil.

Ce don permettra d'engager la rénovation de la toiture des trois lavoirs de Valeuil « Les genêts » « Amenot » et les « Gadauds » symbole d'un petit patrimoine intégré dans nos paysages et qu'il convient de conserver.

Conformément à l'article L 2242-1 du CGCT, le conseil municipal doit statuer sur les dons et legs faits à la commune et grevé de conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le don d'un montant de 1 500 € de la société COM TOGETHER sous condition de l'affecter à la restauration des lavoirs de la commune historique de Valeuil ;
- **Précise** que ce don sera inscrit au budget principal 2021 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

## **23. Questions diverses**

### Balisage des chemins :

Madame Distinguin informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au rebalisateur de 4 boucles de randonnées afin qu'elles soient insérées à la publication spécialisée diffusée par l'office du tourisme. Madame Myriam HOSPITALIER a procédé au repérage de ces chemins de randonnées qu'elle souhaiterait voire intégrés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées. Cette inscription nécessite le respect de tout un processus qui a été transmis aux membres du conseil municipal. Le département est intéressé par cette démarche car il a constaté une défaillance dans les liaisons entre les différentes boucles.

Cette procédure ne pourra pas être menée sans concertation préalable avec la communauté de communes compétente en matière d'entretien des PDIPR. Un accord de principe est sollicité pour engager la démarche qui peut aboutir rapidement si tout est légitime. Madame Distinguin propose une réunion en Janvier. Monsieur Claude MARTINOT est favorable à la démarche.

#### Bords de Dronne :

Madame le Maire indique que la vase et le sable ont envahi le bras de Dronne parallèle au Quai Bertin. La police de l'eau et le Syndicat des Rivières de Dronne ont été consultés afin d'obtenir un avis sur ce qu'il est possible d'envisager de mettre en place pour endiguer le phénomène. Un diagnostic prenant en compte l'hydraulique, la qualité des sédiments, la topographie et les enjeux architecturaux devra être mené. Son coût sera supporté par le SRB. Dans l'attente, il est possible de recouvrir les vases d'un voile spécifique et de plantes aquatiques. Une participation à l'achat de la toile pourrait être demandée à la commune.

#### Diagnostic portant sur la solidité des mâts d'éclairage du terrain de football :

Afin d'intervenir en toute sécurité lors du remplacement des lampes de l'éclairage des terrains de football le SDE 24 a fait réaliser une étude par une société spécialisée qui a demandé une étude plus précise au sujet notamment des bases des mâts. Cette dernière ne s'est jamais déplacée mais a néanmoins conclu qu'il était préférable de déposer les mâts. Le coût de l'opération chiffrée par le SDE est de l'ordre de 70 000 € HT. Messieurs Arlot et Benhamou ont estimé judicieux de faire contrôler l'intérieur des mâts afin de vérifier une présence éventuelle de corrosion à l'intérieur des mâts. La Société HEMERY propose d'établir le diagnostic pour la somme de 2 640 € TTC. Les premières constatations faites semblent indiquer que les équipements ne sont pas corrodés. Cette prestation une fois réalisée permettra de débloquer une situation complexe qui dure depuis plusieurs années. Monsieur Martinot précise que l'entretien de l'éclairage des stades est de la compétence du SDE 24.

Départ de Monsieur Jean-Jacques LAGARDE.

#### Relevé topographique de l'abbaye :

Monsieur Philippe DANGLES architecte en charge du projet de valorisation du site troglodytique et de l'abbaye préconise d'intégrer au projet le cloître et le presbytère ainsi que l'église et le clocher. Pour ce faire, il convient de faire réaliser des relevés topographiques de ces parties. Dans un premier temps seul celui portant sur le cloître et le presbytère sera demandé.

#### Diagnostic de stabilité mené sur la grotte à usage de parking des véhicules des élus et agents :

Madame le Maire indique que la société Géotec a réalisé une étude sur l'état de stabilité de la grotte située boulevard Charlemagne à usage de parking pour les services municipaux. Les conclusions indiquent la nécessité d'améliorer le soutien de la casquette massive à l'entrée de la carrière par l'ajout d'un appui extérieur pour renforcer la sécurité de l'accès et assurer sa pérennité. En outre, une partie de l'ensemble (voûtes et piliers) n'est pas stable et doit dans l'immédiat faire l'objet d'une surveillance régulière. Des travaux de confortement des éléments sont préconisés.

#### Association D-PAIS 24 :

L'association de Défense de la Population de l'Environnement et des Paysages du Périgord Vert sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de Brantôme en Périgord sur le projet Eolien Industriel situé à Milhac de Nontron au terme de l'enquête publique obligatoire portant sur l'implantation d'éoliennes gigantesques sur le territoire.

Madame Fabienne THORNE précise que plus de communes voteront contre, plus cela donnera de poids à la conclusion du commissaire enquêteur. Etant précisé que les éoliennes peuvent apparaître sous certains aspects non écologiques car rien n'est prévu, à ce jour, pour leur démantèlement ; les palles servent de combustible aux cimenteries. Le conseil municipal sera invité à se prononcer lors de la prochaine séance.

Divers :

Madame le Maire informe que compte tenu des circonstances sanitaires actuelles la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu en début 2021. Le repas des aînés sera remplacé par une distribution de ballotins de chocolats. La répartition de la distribution sera calquée sur celle des bulletins municipaux. L'arbre de Noël réunissant élus et agents est également annulé. Le cadeau aux enfants de -12 ans est maintenu et une boîte de chocolat sera également offerte à chaque agent.

Madame CLAUZET indique que le projet pédagogique réalisé par l'école maternelle suite à l'attentat perpétré sur un enseignant décapité a donné naissance à une vidéo mettant en scène les enfants et enseignants de l'école tous porteur de messages de liberté et d'espoir. Cette vidéo fait le buzz sur les réseaux sociaux. Transmise à l'académie celle-ci est remontée jusqu'au ministère de l'éducation nationale. Des banderoles ont également été réalisées illustrant les 3 principes de la république.

Madame Malaurie Distinguin remercie Sébastien DUC pour son implication dans la mise en place de nouvelles illuminations de fin d'année dont vient d'être revêtue la ville pour la période des fêtes. Celles-ci sont très appréciées des commerçants et de la population.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 12 janvier 2021.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire

Monique RATINAUD



Le secrétaire de séance

Nicolas PICARD

